

Compte rendu du CTEC du vendredi 26 janvier 2018 concernant l'évolution du règlement du fonctionnement des crèches

La campagne de signatures des sections FO auprès des familles ayant des enfants en crèche et la pugnacité de nos représentants au CTEC ont fait fléchir la Direction Générale sur une partie des points « crèches ».

Les 3 jours de carence sont retirés.

Le projet initial prévoyait qu'en cas d'absence de l'enfant à la crèche pour maladie et quelle que soit sa durée, vous deviez payer 3 jours dits de carence.

Monsieur HIRSCH a retiré les 3 jours de carence pour absence en cas de maladie de l'enfant du règlement intérieur.

Vous ne serez donc plus taxés.

Toutefois, vous devrez présenter un certificat médical dans un délai maximum de 8 jours.

- **Le délai de prévenance pour convenance personnelle de 48 heures disparaît**

Par contre, si l'enfant ne vient pas à la crèche sans que des impératifs hospitaliers l'aient justifié, il y aura facturation.

- **Accueil du week-end :**

Devant le refus des organisations syndicales **contre la fermeture des crèches le Week-End en cas de non-respect du quota de présence (anciennement 3 enfants minimum contre 5 proposé)**, le Directeur Général a **demandé le report de ce point pour une nouvelle discussion et négociation ultérieure lors du prochain CTEC.**

- **Toute 1/2 heure d'accueil commencée est comptabilisée et facturée :**

Nous n'avons rien gagné sur ce sujet, l'encadrement devra avertir la crèche de vos dépassements. On le sait, un certain nombre ne le font pas ou pas systématiquement !

Deux poids, deux mesures !

D'un côté, tous dépassements d'horaires effectués pour raisons de services ne sont ni rémunérés ni récupérés. De l'autre, toute demi-heure commencée en raison d'un retard pour récupérer votre enfant à la crèche est comptabilisée et facturées.

Ce sont les personnels qui paient une nouvelle fois la note alors que les salaires sont bloqués et qu'en ce début d'année, tout augmente.

En maintenant cette mesure, la Direction générale veut-elle contraindre les personnels à quitter leur service en laissant les patients dont ils ont la charge ?

Il est plus que jamais primordial de continuer à faire signer la pétition !

Syndicat Force Ouvrière AP-HP

Courriel : secretariat.fo-aphp@outlook.fr ou fo.sap@aphp.fr

Site internet : <http://www.foaphp.org> - Facebook : [FO-aphp](https://www.facebook.com/fo-aphp) - Tél. : 01.40.27.40.44 - Fax : 01.40.27.40.98